



## TABLEAU REMIS PAR MME FLECK NÉE SICK MURIEL



La commune a eu récemment le plaisir de se voir offrir un tableau représentant l'église et le monument aux morts à son ancien emplacement jusqu'en 1993. Ce tableau a été réalisé par l'artiste local Peter THAMKE (1942 - 1993)

qui l'avait offert à notre maire honoraire Jean SICK. (1926 - 2007).

Un grand merci à la famille SICK, généreuse donatrice.



## RÉSULTAT DE LA QUÊTE EN FAVEUR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le montant de la quête s'élève cette année à **12 251,50 €** (11 504,50 € en 2022). Un grand merci à l'ensemble de la population pour sa générosité et aux bénévoles qui se sont investis pour cette collecte.



## ANNIVERSAIRES

Mme	STEINMETZ	Lucie	04/10/1921	102 ans
M.	BEGARDS	Auguste	12/11/1929	94 ans
Mme	METZ	Thérèse	14/11/1922	101 ans
Mme	SCHEER	Marguerite	22/11/1931	92 ans
M.	BETTINGER	Roger	27/11/1932	91 ans
M.	SPEHLER	Jean-Paul	01/12/1931	92 ans
Mme	PAULARD	Helga	16/12/1932	91 ans



## Recensement de la population 2024 : la commune recrute des agents recenseurs !

Le recensement de la population à SUNDHOFFEN se déroulera du **18 janvier au 17 février 2024**.

Jusqu'au **30 novembre 2023**, la mairie va procéder au recrutement d'agents recenseurs chargés d'assurer cette mission.

Toute personne intéressée et disponible à cette période peut envoyer sa candidature par mail : [mairie@sundhoffen.fr](mailto:mairie@sundhoffen.fr) ou la déposer au secrétariat de mairie.



## RENTÉE SCOLAIRE

Nous souhaitons une bonne année scolaire 2023/2024 aux enfants de notre village et aux adultes qui les accompagnent.



### ← ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Une nouvelle directrice pour la rentrée de notre village. Mme Séverine Peuple, nouvelle directrice (à droite) et Mme Marjorie Seeharz, sa suppléante, viennent renforcer l'équipe déjà en place.

### ÉCOLE MATERNELLE →

Photo de rentrée, de gauche à droite : Mesdames K. Schwentzel, directrice ; K. Clog enseignante ; V. Joga aesh C. Da Silva et J. Wolf, ATSEM (manque D. Ingold).



## NOUVEAU CONSEIL DES ENFANTS :

Un nouveau mandat avec une nouvelle équipe de jeunes va se mettre en place d'ici la fin de l'année pour un mandat allant jusqu'en **juin 2025**. Les enfants concernés seront prochainement contactés par courrier. Ils auront jusqu'au **10 octobre 2023** pour faire acte de candidature. En fonction du nombre de candidats, des élections seront organisées le **17 octobre de 17h30 à 19h00** pour créer une équipe de 10 enfants. Leur prise de fonction aura lieu en novembre.



Sortie des anciens combattants au lac de Vouglans, lac de barrage du massif du Jura.



## ACCUEIL DE 4 JEUNES CET ÉTÉ POUR AIDER DANS LES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

(Mathilde PACAUD, Yoann ZINGLE, Malo UHLRICH et Nolann AMIEL)

Nous saluons le travail réalisé durant l'été par notre équipe technique et nos jeunes recrues qui sont venues en renfort durant les mois de juillet et août dans les espaces verts. Merci à eux pour leur implication très appréciée !



Commémoration de l'Appel du Général de Gaulle le 18 juin 2023.

## Ça bouge à Sundho !!!

### OCTOBRE

1	Banquet de clôture organisé par l'APP
13	Assemblée Générale du Tennis-Club
15	Fête paroissiale au Foyer Protestant
28	Fête de la Bière organisée par l'ASS

### NOVEMBRE

11	105ème anniversaire de l'Armistice de 1918 Banquet de l'Association des Anciens Combattants
26	Assemblée Générale du Pétanque-Club

### DÉCEMBRE

7	Assemblée Générale de l'association « Automne Fleuri »
18	Don du sang
27	Réception de fin d'année organisée par la municipalité

### INFO MAIRIE

Téléphone : 03 89 71 40 45  
E-mail : [mairie@sundhoffen.fr](mailto:mairie@sundhoffen.fr)

## TRAVAUX



Aménagement et inauguration de la piste cyclable SUNDHOFFEN / COLMAR



Rénovation du logement au rez-de-chaussée rue des Carpes



## ANIMATIONS DURANT CET ÉTÉ

### ASSOCIATION FAMILIALE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement :



Multiactivités :



### ARTS MARTIAUX ET INAUGURATION DE LA SALLE DE DOJO ANNEXE



## URBANISME

Les formulaires d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.) font l'objet de mises à jour régulières. Les versions en vigueur sont disponibles sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

À noter, que depuis le 1er janvier 2022, les dossiers peuvent être transmis en mairie sous format dématérialisé à l'adresse courriel : [mairie@sundhoffen.fr](mailto:mairie@sundhoffen.fr)

Les plans cadastraux sont également disponibles sur :

- [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)
- [geo.agglo-colmar.fr](http://geo.agglo-colmar.fr)

Les guides sont destinés à vous aider dans la constitution des dossiers de déclaration préalable et de permis de construire. Ils sont téléchargeables sur notre site internet : [sundhoffen.fr](http://sundhoffen.fr)

### Quelles autorisations, pour quels travaux ?

**DP : Déclaration Préalable**  
**PC : Permis de Construire**

**TOIT**  
Tuiles (réfection de toiture) : DP  
Auvent, préau  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP

**TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)**  
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : PC

**PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP**

**FAÇADE, RAVALEMENT : DP**

**CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP**

**GARAGE**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC  
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP**

**VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 40 m<sup>2</sup> : DP  
• > 40 m<sup>2</sup> : PC

**PISCINE**  
• < 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité  
• < 100 m<sup>2</sup> ouverte : DP  
• < 100 m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : DP  
• > 100 m<sup>2</sup> et/ou de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

**PORTAIL DP**

**CABANE BOIS OU BÉTON**  
• < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité  
• < 20 m<sup>2</sup> : DP  
• > 20 m<sup>2</sup> : PC

**DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**  
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.  
• Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.  
**Attention :** il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)

Pour tout renseignement ou dépôt de dossier, deux permanences sont tenues en mairie :

- Le lundi de 14h à 18h
- Le jeudi de 8h à 12h.